



Arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation orales conduisant à l'obtention du module 7 « pêche et cultures marines » du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), organisées à Tubuai (Australes) du 11 au 14 mars 2019.

LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
en charge des transports interinsulaires

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 modifié portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301/CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 521/CM du 5 mai 2015 relatif à la formation et à la délivrance du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines ;
- Vu la décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019, portant ouverture des sessions d'examen des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2019 ;
- Vu la demande de session d'examen pour l'obtention du module 7 du certificat de patron lagonaire « pêche et cultures marines » datée du 13 septembre 2018 formulée par le RSMA-PF de Tubuai
- Vu la liste des candidats inscrits au module 7 (pêche et cultures marines) ;
- Vu les dossiers d'inscription complets, et réceptionnés par la direction polynésienne des affaires maritimes pour cette session.

Ampliations :

PR 1
VP 1
SGG 1
REG 1
MLA 1
DPAM 1
Int. s/c DPAM 12
RSMA-PF 1
JOPF 1

DÉCIDE :

Article 1er. - Par décision n° 957/MLA/DPAM du 29 janvier 2019, une session d'examen conduisant à l'obtention du **certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM)** a été ouverte du 11 au 14 mars 2019 inclus, à Tubuai (Australes).

Article 2. - Sont autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation du module ouvert lors de cette session d'examen les candidats(es) dont les noms suivent :

NOM	Prénom(s)	Date de naissance	Inscription au module 7
AKA	Laris, Yaroslav	09/11/1996	X
BELLAIS	Jérémie, Hanere	08/12/1997	X
BROTHERS	Tamahaere, Andy	11/05/1998	X
FARIKI	Casimir, Noel	05/06/1996	X
FLORES	Charles, Tehare	26/05/1993	X
HATITIO	Joseph, Heirainui	06/11/1998	X
IOTUA	Taia	02/11/1998	X
MERVIN	James, Areti	12/01/1995	X
TAPI	David, Varukahi	25/11/1999	X
TEIKIHUAVANAKA	Edmond, Denis, Heitope	02/02/1996	X
TUKI	Ingrid, Hinareva, Tauhere,	16/08/1999	X
VOIRIN	Matauhianui	15/07/1992	X

Total candidats(es) inscrits(es) au **module 7 = 12**

Article 3. - Les épreuves se dérouleront aux dates, horaires et lieux indiqués dans le tableau ci-après :

Module 7 « Pêche et cultures marines »					
Epreuves	Nature	Durée	Date de l'épreuve	Horaires	Lieu de passation
7.1 – Techniques de pêche et conservation des captures	Orale	10'/cand	Mardi 12 mars 2019	7h30 à 12h00	Locaux du RSMA-PF de Tubuai
7.2 – Réglementation des pêches maritimes et gestion d'une entreprise	Orale	10'/cand		13h00 à 15h30	
7.3 – Chargement, déchargement, arrimage et stabilité des embarcations de pêche et cultures marines	Orale	10'/cand			

Article 4. - Au terme des épreuves, une décision proclamant, par module, les résultats de la session d'examen sera affichée dans les locaux de la direction polynésienne des affaires maritimes et publiée sur son site Internet : www.maritime.gov.pf, après délibération des jurys d'examen réunis par la commission d'examen du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines.

Article 5. - La directrice des affaires maritimes polynésiennes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

06 FEV. 2019

Pour le ministre
du logement
et de l'aménagement
du territoire,
en charge des transports interinsulaires,
et par délégation,
La directrice des affaires maritimes
polynésiennes

Catherine ROCHETEAU



Pour Ampliation
pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation



T. FENUAITI

06 FEV. 2019

01292